

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01864

Numéro SIREN : 383 000 692

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 14337

885014337

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

135, Pont de Flandres

59777 Euralille Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société anonyme

135, Pont de Flandres

59777 Euralille Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.




Justification des appréciations - Points clés de l'audit




La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
	<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>	
	<p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p>	<p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p>	
	<p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>	
	<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>	
	<p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>	
	<p><i>Comme indiqué en note 4.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 303 M€. La note 4.2 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.</i></p>		
	<p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 42,6 M€ (contre 38,3 M€ en 2020). Le détail est indiqué en note 3.9 de l'annexe.</i></p>		
	<p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</i></p>		

 Risque Identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 356 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 171 095 milliers d'euros.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :
comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI



Xavier DE CONINCK

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

EXERCICE 2021

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2021

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	619 918	613 095
Intérêts et charges assimilées	3.1	(295 564)	(295 472)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	50 082	60 562
Commissions (produits)	3.4	349 521	332 383
Commissions (charges)	3.4	(49 211)	(46 543)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	382	281
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	6 316	(2 185)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	64 639	49 271
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(80 705)	(69 567)
Produit net bancaire		665 378	641 825
Charges générales d'exploitation	3.8	(397 565)	(392 169)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 268)	(17 835)
Résultat brut d'exploitation		250 545	231 821
Coût du risque	3.9	(42 617)	(38 273)
Résultat d'exploitation		207 928	193 548
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	174 471	46 938
Résultat courant avant impôt		382 399	240 486
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(64 738)	(63 573)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(170 000)	(20 700)
RESULTAT NET		147 661	156 213

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		132 060	141 097
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	889 433	923 138
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 492 118	2 778 039
Opérations avec la clientèle	4.2	23 316 906	21 691 786
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 678 419	3 828 723
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	92 533	80 233
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	328 669	161 360
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 443 259	1 225 351
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	2 717	2 952
Immobilisations corporelles	4.6	100 246	93 259
Autres actifs	4.8	331 414	383 775
Comptes de régularisation	4.9	160 179	188 964
TOTAL DE L'ACTIF		35 967 953	31 498 677

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 391 225	3 237 844
Engagements de garantie	5.1	958 910	857 691
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		8 148 956	4 825 245
Opérations avec la clientèle	4.2	22 628 259	21 883 546
Dettes représentées par un titre	4.7	776	1 983
Autres passifs		637 530	559 593
Comptes de régularisation		248 262	264 389
Provisions	4.10	242 844	205 303
Dettes subordonnées	4.7		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	250 278
Capitaux propres hors FRBG		3 641 048	3 508 340
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		515 585	492 145
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		625 606	507 786
Résultat de l'exercice (+/-)		147 661	156 213
TOTAL DU PASSIF		35 967 953	31 498 677

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement		307	
Engagements de garantie	5.1.2	135 847	120 688
Engagements sur titres	5.1.3	297	297

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	6
1.1 LE GROUPE BPCE	6
1.2 MECANISME DE GARANTIE	6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	8
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	8
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.4 COMMISSIONS.....	11
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.9 COUT DU RISQUE.....	14
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	15
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.12.1 <i>Détail des impôts sur le résultat 2021</i>	15
3.12.2 <i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal (optionnel)</i> Erreur ! Signet non défini.	
3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	16
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	16
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	16
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
4.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	19
4.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	22
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
4.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	23
4.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	26
4.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	26
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	27
4.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	28
<i>Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 816 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020.</i>	28
4.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i>	29
4.4.3 <i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	30
4.4.4 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	31
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	31
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32
4.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	32
4.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	32
4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	34
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	34
4.9 COMPTES DE REGULARISATION	34
4.10 PROVISIONS	35
4.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	36
4.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	36
4.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	37
4.10.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	39
4.11 DETTES SUBORDONNÉES.....	40
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13 CAPITAUX PROPRES	42
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	42
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	43
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	43
5.1.1 <i>Engagements de financement</i>	43
5.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	43

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	44
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	44
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	46
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	47
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	47
5.3	OPERATIONS EN DEVICES (OPTIONNEL).....	47
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE (OPTIONNEL).....	48
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	49
6.1	CONSOLIDATION.....	49
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS.....	49
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	49

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie La Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2021, à une opération de titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2020, elle a porté sur 1,6 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note 13.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2021 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Hauts de France applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts De France représente 6 169 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 422 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 442 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts De France représente pour l'exercice 7 094 milliers d'euros dont 6 030 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 064 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	89 601	(35 080)	54 521	76 348	(36 066)	40 282
Opérations avec la clientèle	444 844	(231 326)	213 518	446 191	(233 085)	213 106
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 858	(13 438)	80 420	95 859	(12 886)	82 973
Autres*	(8 385)	(15 720)	(24 105)	(5 303)	(13 435)	(18 738)
TOTAL	619 918	(295 564)	324 354	613 095	(295 472)	317 623

* Dont 24 105 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 2 345 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPC Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	382	1 472
Participations et autres titres détenus à long terme	4 522	3 330
Parts dans les entreprises liées	45 178	55 760
TOTAL	50 082	60 562

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 204	(21)	9 183	9 350	(35)	9 315
Opérations avec la clientèle	93 095	(1 153)	91 942	84 361	(1 058)	83 303
Opérations sur titres	8 807	(291)	8 516	11 563	(243)	11 320
Moyens de paiement	80 118	(26 390)	53 728	77 149	(25 056)	52 093
Opérations de change	124		124	111		111
Prestations de services financiers	18 504	(21 356)	(2 852)	17 802	(20 150)	(2 350)
Activités de conseil	573		573	528		528
Vente de produits d'assurance vie	107 369		107 369	99 796		99 796
Vente de produits d'assurance autres	31 727		31 727	31 724		31 724
TOTAL	349 521	(49 211)	300 310	332 383	(46 543)	285 840

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	44	0
Opérations de change	338	281
TOTAL	382	281

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 557	0	2 557	(4 730)	0	(4 730)
Dotations	(1 027)	0	(1 027)	(5 151)	0	(5 151)
Reprises	3 584	0	3 584	421	0	421
Résultat de cession	3 700	60	3 760	2 494	50	2 544
Autres éléments						
TOTAL	6 256	60	6 316	(2 236)	50	(2 185)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 652	(7 082)	(430)	7 052	(7 085)	(33)
Activités immobilières	430		430	518		518
Autres activités diverses	56 891	(72 356)	(15 465)	39 461	(60 895)	(21 434)
Autres produits et charges accessoires	666	(1 268)	(602)	2 241	(1 587)	654
TOTAL	64 639	(80 705)	(16 066)	49 271	(69 567)	(20 296)

(1) Un produit de 5 180 milliers d'Euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(131 031)	(124 663)
Charges de retraite et assimilées (1)	(22 098)	(18 278)
Autres charges sociales	(52 246)	(46 518)
Intéressement des salariés	(7 502)	(12 383)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 130)	(22 037)
Total des frais de personnel	(235 007)	(223 879)
Impôts et taxes	(9 624)	(12 701)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(152 934)	(155 589)
Total des autres charges d'exploitation	(162 558)	(168 290)
TOTAL	(397 565)	(392 169)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 264 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 036 cadres et 2 011 non-cadres, soit un total de 3 047 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0	0		0
Clientèle	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)	(166 534)	156 677	(3 107)	839	(12 125)
Titres et débiteurs divers	(1 457)	657	(53)		(853)	(898)	583	(32)		(348)
Provisions										
Engagements hors bilan	(16 117)	21 808			5 691	(20 399)	20 024			(374)
Provisions pour risque clientèle	(86 243)	65 481			(20 762)	(42 229)	16 803			(25 425)
TOTAL	(277 069)	235 058	(3 788)	3 181	(42 618)	(230 059)	194 087	(3 140)	839	(38 273)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		124 113					131 571			
reprises de dépréciations utilisées		23 656					25 689			
reprises de provisions devenues sans objet		87 289					36 827			
Total des reprises		235 058					194 087			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 264 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	172 694		172 694	46 717		46 717
Dotations	(1 990)		(1 990)	(4 536)		(4 536)
Reprises	174 684		174 684	51 253		51 253
Résultat de cession	633	1 144	1 777	261	(40)	221
TOTAL	173 327	1 144	174 471	46 978	(40)	46 938

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment pour l'exercice 2021 la reprise de dépréciations sur des titres de participation pour 171 095 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.12 Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	
Bases imposables aux taux de	27.50 %	15 %
Au titre du résultat courant	225 731	-
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	225 731	-
Impôt correspondant	62 076	
+ Contributions 3,3 %	2 023	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 378)	
Impôt comptabilisé	62 721	-
Régularisation IS N-1	(1 533)	
Impôt succursale belge	737	
Impôt différé PATZ	2 817	
Provisions pour impôts		
TOTAL	64 742	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 615 milliers d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 697 207	1 985 758
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	34	
Créances rattachées à vue	(859)	(672)
Créances à vue	2 696 382	1 985 086
Comptes et prêts à terme	2 762 391	760 754
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	33 345	32 199
Créances à terme	2 795 736	792 953
TOTAL	5 492 118	2 778 039

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 676 497 milliers d'euros à vue et 2 759 254 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 554 117 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2 en application de l'ANC 2020-10.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	98 253	77 178
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	16 898	19 476
Dettes rattachées à vue	304	67
Dettes à vue	115 455	96 721
Comptes et emprunts à terme	8 043 615	4 709 067
Valeurs et titres donnés en pension à terme		16 186
Dettes rattachées à terme	(10 114)	3 271
Dettes à terme	8 033 501	4 728 524
TOTAL	8 148 956	4 825 245

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 64 337 milliers d'euros à vue et 6 577 681 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, au coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	170 294	189 417
Créances commerciales	60 142	21 344
Crédits à l'exportation		972
Crédits de trésorerie et de consommation	2 630 591	2 496 708
Crédits à l'équipement	6 720 189	6 472 929
Crédits à l'habitat	13 105 989	11 997 169
Autres crédits à la clientèle	267 163	183 261
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	21 566	21 271
Autres concours à la clientèle	22 785 698	21 212 510
Créances rattachées	50 317	53 259
Créances douteuses	435 522	398 571
Dépréciations des créances sur la clientèle	(185 067)	(183 315)
TOTAL	23 316 906	21 691 786

<i>Dont créances restructurées</i>	<i>34 101</i>	<i>37 596</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>36 186</i>	<i>39 926</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 8 025 098 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 563 040 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	18 386 236	17 769 640
<i>Livret A</i>	<i>8 389 315</i>	<i>8 000 358</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>5 321 831</i>	<i>5 425 680</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>	<i>4 675 090</i>	<i>4 343 602</i>
Créances sur fonds d'épargne (*)	(5 920 012)	(5 554 117)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	10 091 098	9 572 610
Dépôts de garantie	2 781	
Autres sommes dues	13 989	24 651
Dettes rattachées	54 167	70 762
TOTAL	22 628 259	21 883 546

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

PASSIF	<i>en milliers d'euros</i>	
	31/12/2021	31/12/2020
Livret B	1 980 720	1 725 863
LEP	1 041 795	1 055 009
Livret jeune	132 666	136 467
Livret de développement durable	1 415 522	1 342 950
PEP	7 251	8 373
Autres comptes d'épargne à régime spécial	97 136	74 940
Total	4 675 090	4 343 602

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 705 284		8 705 284	7 812 766		7 812 766
Emprunts auprès de la clientèle financière		291 507	291 507		361 801	361 801
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 094 307	1 094 307		1 398 043	1 398 043
TOTAL	8 705 284	1 385 814	10 091 098	7 812 766	1 759 844	9 572 610

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 124 071	274 759	(109 163)	104 030	(64 453)
Entrepreneurs individuels	1 195 571	19 524	(9 256)	14 614	(9 256)
Particuliers	12 183 567	125 117	(51 788)	43 100	(23 182)
Administrations privées	261 649	2 186	(1 286)	1 940	(1 263)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 031 031	14 235	(13 203)	4 525	(4 525)
Autres	269 858	405	(371)	353	(347)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	23 065 747	436 226	(185 067)	168 562	(103 026)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	21 475 823	399 278	(183 315)	176 221	(108 079)

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		696 846	187 602		884 448	678 825		238 735		917 560
Créances rattachées		3 958	1 114		5 072	3 821		1 757		5 578
Dépréciations		(87)			(87)					
Effets publics et valeurs assimilées		700 717	188 716		889 433	682 646		240 492		923 138
Valeurs brutes		246 934	3 369 001		3 615 935	324 262		3 440 642		3 764 904
Créances rattachées		62 460	195		62 655	64 042		200		64 242
Dépréciations		(15)	(156)		(171)	(423)				(423)
Obligations et autres titres à revenu fixe		309 379	3 369 040		3 678 419	387 881		3 440 842		3 828 723
Montants bruts		95 559		107	95 666	85 495			107	85 602
Créances rattachées										
Dépréciations		(3 133)			(3 133)	(5 369)				(5 369)
Actions et autres titres à revenu variable		92 426		107	92 533	80 126			107	80 233
TOTAL		1 102 522	3 557 756	107	4 660 385	1 150 653		3 681 334	107	4 832 094

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 709 911 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 512 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		242 993	87 658	330 651	255 797		21 804	277 601
Titres non cotés		28 614	483 621	512 235	22 145		491 181	513 326
Titres prêtés		672 071	2 985 168	3 657 239	724 723		3 166 392	3 891 115
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 418	1 309	67 727	67 862		1 957	69 819
TOTAL		1 010 096	3 557 756	4 567 852	1 070 527		3 681 334	4 751 861
<i>dont titres subordonnés</i>		33 097	483 432	516 529	24 980		490 876	515 856

2 869 223 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 933 461 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 293 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 55 243 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 376 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 52 155 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 878 293 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	92 426	107	92 533	80 126	107	80 233
Créances rattachées						
TOTAL	92 426	107	92 533	80 126	107	80 233

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021 (contre 5 401 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 856 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	240 492	120 000	(179 705)	8 572	(643)	188 716
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 440 842	484 100	(555 898)	1	(5)	3 369 040
TOTAL	3 681 334	604 100	(735 603)	8 573	(648)	3 557 756

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2021.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	167 066	182 526	(16 256)	1 183	334 519
Parts dans les entreprises liées	1 412 638	45 069			1 457 707
Valeurs brutes	1 579 704	227 595	(16 256)	1 183	1 792 226
Participations et autres titres à long terme	(5 706)	(2 055)	1 911		(5 850)
Parts dans les entreprises liées	(187 287)		172 839		(14 448)
Dépréciations	(192 993)	(2 055)	174 750		(20 298)
TOTAL	1 386 711	225 540	158 494	1 183	1 771 928

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 816 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 985 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (192 328 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CEHDF, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CEHDF et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 171 095 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 356 026 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
FONCIERE CEPTENTRION - SASU	6 750	2 445	100%	6 750	93 311		349	(967)		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF - SCI	25 000	(726)	99%	24 750	37 682	52 184		(457)		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 111	27 038	30,63%	19 946				2 062	686	Données au 30/06/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	98 294	11,27%	23 627			4 975	3 988	2 953	Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 0 - de 10%)										
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63%	1 356 409	2 700 084		701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				24 899	16 656					
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				190 960					3 293	
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 536						
FGDR - CERTIFICAT D'ASSOCIES				28 449						
Participations dans les sociétés françaises				80 296	359 171					1 216
Participations dans les sociétés étrangères										

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 368 275 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège		Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62300	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHIEIM	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCICV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62520	LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59473	SECLIN	SCI
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via Foncière Ceptentrion)	135 Pont de Flandres	59777	EURAILLE	SCI
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURAILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURAILLE	SCI
SCI WINLIT (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURAILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC 608 IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75008	PARIS	SNC
SNC MENES	50, avenue Pierre Mendès-France	75013	PARIS	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 448 359	43 387	5 491 746	2 760 752
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	8 009 646	139 016	8 148 662	4 791 500
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	38 161	14 353	52 514	60 971
Engagements de garantie	490 219	48 804	539 023	537 731
Autres engagements donnés	8 005 793	62 787	8 068 580	7 180 214
Engagements donnés	8 534 173	125 944	8 660 117	7 778 916
Engagements de financement				
Engagements de garantie	127 765	12 270 686	12 398 451	11 170 952
Autres engagements reçus				6 000
Engagements reçus	127 765	12 270 686	12 398 451	11 176 952

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
<i>En milliers d'euros</i>				
Droits au bail et fonds commerciaux	2 361		(12)	2 350
Logiciels	8 767	323		9 090
Valeurs brutes	11 129	323	(12)	11 440
Droits au bail et fonds commerciaux				0
Logiciels	(8 177)	(546)		-8 723
Amortissements et dépréciations	(8 177)	(546)	0	(8 723)
TOTAL VALEURS NETTES	2 952	(223)	(12)	2 717

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes

Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes

Durée

20 à 50 ans

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	8 698		(342)		8 356
Constructions	296 584	6 163	(9 928)	12 768	305 586
Parts de SCI	0				0
Autres	131 522	6 735	(17 827)		120 429
Immobilisations corporelles d'exploitation	436 804	12 898	(28 097)	12 768	434 371
Immobilisations hors exploitation	8 049	120	(310)		7 859
Valeurs brutes	444 853	13 018	(28 407)	12 768	442 231
Terrains					
Constructions	240 387	9 690	(9 342)		240 735
Parts de SCI	0				0
Autres	105 386	7 031	(16 724)		95 693
Immobilisations corporelles d'exploitation	345 773	16 721	(26 066)	0	336 428
Immobilisations hors exploitation	5 821	94	(359)		5 556
Amortissements et dépréciations	351 594	16 815	(26 425)	0	341 984
TOTAL VALEURS NETTES	93 259	(3 797)	(1 982)	12 768	100 247

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CEHDF pour 716 milliers d'euros

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	694	1 779
Dettes rattachées	82	204
TOTAL	776	1 983

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	125	129	127	131
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			15	15
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		60 202		50 994
Créances et dettes sociales et fiscales	42 274	52 041	49 043	52 493
Dépôts de garantie versés et reçus	1 672	553	1 955	405
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	287 343	524 605	332 635	455 555
TOTAL	331 414	637 530	383 775	559 593

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 011	7 506	1 273	5 667
Charges et produits constatés d'avance	23 318	65 672	24 762	69 549
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	51 232	107 237	53 804	112 955
Valeurs à l'encaissement	32 543	52 514	41 176	71 754
Autres	48 075	15 333	67 949	4 464
TOTAL	160 179	248 262	188 964	264 389

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	99 781		102 359	(87 288)		114 852
Provisions pour engagements sociaux (1)	9 711	(548)	3 032	152	(1 044)	11 303
Provisions pour PEL/CEL	42 019		2 860	0		44 879
Provisions pour litiges	48 832		25 235	(8753)	(1391)	63 923
Provisions pour restructurations	0					0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 345		3 748	(328)		6 765
Provisions pour impôts	60			(4)		56
Autres	1 555		550	(1 039)		1 066
Autres provisions pour risques	4 960		4 298	(1 371)	0	7 887
TOTAL	205 303		137 784	(97 260)	(2 435)	242 844

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	183 314	181 016	(128 549)	(50 714)	185 067
Dépréciations sur autres créances	1 986	2 039	(1 036)	(117)	2 872
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	185 300	183 055	(129 585)	(50 831)	187 939

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Provisions sur engagements hors bilan (1)	30 402	16 510	(22 042)		24 870
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	69 380	85 848	(65 246)		89 982
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	99 782	102 358	(87 288)	0	114 852
TOTAL	285 082	285 413	(216 873)	(50 831)	302 791

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (9 318 Milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail			
Dettes actuarielles (1)	593 306	19 116	3 688	4 390	620 500	636 277	21 405	3 967	4 561	666 210		
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 325)			-728 352	(721 381)	(15 031)			-736 412		
Juste valeur des droits à remboursement					0					0		
Effet du plafonnement d'actifs	39 985				39 985	39 465				39 465		
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	79 736	(1 996)	(336)		77 404	45 639	(4 419)	(773)		40 447		
Coût des services passés non reconnus					0					0		
Solde net au bilan	0	1 795	3 352	4 390	9 537	0	1 955	3 194	4 561	9 710		
Engagements sociaux passifs	0	1 795	3 352	4 390	9 537	0	1 955	3 194	4 561	9 710		
Engagements sociaux actifs					0					0		

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 Milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1 130	291	146	1 568	1 480
Coût des services passés						
Coût financier	3 845	70	5	15	3 934	5 426
Produit financier	-4 365	(53)			(4 418)	(6 172)
Prestations versées		(998)	(259)	(159)	(1 416)	(1 507)
Cotisations reçues						
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		136	(185)	25	(24)	195
Autres (1)	520	108	0	130	759	827
Total de la charge de l'exercice	0	394	(149)	157	402	249

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,07	0,61
Taux d'inflation	1,7	1,6
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1 ans	18,0 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,60%	0,29%	0,83%	0,35%	0,11%	0,34%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
Duration	12,7 ans	9,0 ans	12,9 ans	13,4 ans	9,2 ans	13,3 ans

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 34 892 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 34 683 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 7 555 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 7 346 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,0 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	142 551	196 835
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 092 917	3 019 477
* ancienneté de plus de 10 ans	1 693 943	1 827 239
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 929 411	5 043 551
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	392 420	382 130
TOTAL	5 321 831	5 425 681

Encours de crédits octroyés

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 494	2 153
* au titre des comptes épargne logement	3 074	4 693
TOTAL	4 568	6 846

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 722	-943	1 779
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 035	177	10 212
* ancienneté de plus de 10 ans	26 473	1 920	28 394
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	39 230	1 154	40 385
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 929	1 666	4 595
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-55	12	-44
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-85	28	-57
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-140	40	-100
TOTAL	42 019	2 860	44 879

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentatio n	Diminutio n	Autres variation s	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	250 278	170 000			420 278
TOTAL	250 278	170 000	0	0	420 278

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, et 170 000 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 000 000		1 352 196	469 543	392 307	150 641	3 364 687
Mouvements de l'exercice				22 602	115 479	5 572	(143 653)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 000 000		1 352 196	492 145	507 786	156 213	3 508 340
Impact changement de méthode					547		547
Affectation résultat				38 940	117 273	(156 213)	
Distribution de dividendes				(15 500)			(15 500)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						147 661	147 661
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 000 000		1 352 196	515 585	625 606	147 661	3 641 048

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 15 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 417 132 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 584 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	5 072		709 871	59 484	115 006		889 433
Créances sur les établissements de crédit	34 371	221 027	8 163	2 392 705	139 470		2 795 736
Opérations avec la clientèle	957 544	411 014	1 898 304	8 070 315	11 793 726	11 700	23 142 603
Obligations et autres titres à revenu fixe	415 730	10 000	669 206	1 780 342	803 141		3 678 419
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	1 412 717	642 041	3 285 544	12 302 846	12 851 343	11 700	30 506 191
Dettes envers les établissements de crédit	110 007	143 280	3 368 064	2 747 797	1 664 354		8 033 502
Opérations avec la clientèle	2 457 208	224 300	606 783	2 879 391	305 992	2 781	6 476 455
Dettes représentées par un titre	722	43	11				776
Dettes subordonnées							
Total des ressources	2 567 937	367 623	3 974 858	5 627 188	1 970 346	2 781	14 510 733

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avais et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avais et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avais et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	19 000	14 100
Ouverture de crédits documentaires	11 341	16 187
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 345 504	3 181 974
Autres engagements	15 380	25 583
En faveur de la clientèle	3 372 225	3 223 744
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 391 225	3 237 844
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	307	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	307	0

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	885	
D'ordre d'établissements de crédit	885	0
Cautions immobilières	270 765	197 506
Cautions administratives et fiscales	3 169	3 462
Autres cautions et avais donnés	482 927	449 202
Autres garanties données	201 164	207 521
D'ordre de la clientèle	958 025	857 691

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	958 910	857 691
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	135 847	120 688
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	135 847	120 688

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	8 087 678	0	7 196 367	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	18 404 957		16 582 833
TOTAL	0	0	0	0

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 735 130 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 917 299 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 437 767 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 492 317 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 914 448 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 568 962 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte des FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement aux FCT, il a été mis en place des « comptes d'affectation spéciaux (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement aux FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice des FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 62 580 milliers d'euros contre 59 156 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 243 111		4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt					11 982		11 982	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré					11 982		11 982	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES					11 982		11 982	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 290 215	0	4 290 215	(176 936)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts De France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les opérations conditionnelles de couvertures sont arrivées à échéance au cours de l'exercice 2021.

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 957 483	2 285 628		4 243 111	1 864 293	2 413 940		4 278 233
Swaps financiers de devises				0				
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				
Opérations fermes	1 957 483	2 285 628	0	4 243 111	1 864 293	2 413 940	0	4 278 233
Options de taux d'intérêt				0	11 982			11 982
Opérations conditionnelles					11 982	0	0	11 982
TOTAL	1 957 483	2 285 628	0	4 243 111	1 876 275	2 413 940	0	4 290 215

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur	(76 412)	(46 737)		(123 149)	(101 476)	(75 460)	0	(176 936)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré		1 548 764	1 348 574	1 345 773
Opérations fermes		1 548 764	1 348 574	1 345 773
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL		1 548 764	1 348 574	1 345 773

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 029 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 2 823 milliers d'euros au 31/12/2021.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Banque Coopérative
Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital social : 1 000 000 000 euros
Siège social : 135 Pont de Flandres-59777 EURAILLE Cedex
RCS Lille Métropole 383 000 692

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 AVRIL 2022**

.../...

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 147 660 663 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 625 606 284 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 773 266 947 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 383 033 euros
- à la réserve statutaire	7 383 033 euros
- à la réserve spéciale (art 238 bis AB du CGI)	8 920 euros
- aux autres réserves	7 383 033 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne	17 000 000 euros
- au report à nouveau	<u>734 108 928 euros</u>
TOTAL	773 266 947 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2020 : 15 500 000 euros
- Exercice 2019 : 12 559 895 euros
- Exercice 2018 : 12 564 958 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2021 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ».

Pour : 49 612 418 Voix

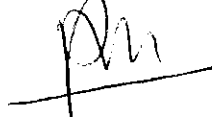
Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, ayant obtenu 49 612 418 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents et représentés.

.../...

Fait à Lille, le 25 Avril 2022
Pour valoir et servir ce que de droit
Extrait certifié conforme à l'original



Philippe BAILLY
Secrétaire Général

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
DU 25 Avril 2022**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril à quatorze heures trente, les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts De France, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692, au capital de 1 000 000 000 € et dont le siège social est à Euralille (59777), 135 Pont de Flandres, se sont réunis au siège social.

La séance, placée sous la présidence de Monsieur Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, est déclarée ouverte à 14 h 30.

Etaient présents :

Les Sociétaires :

Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles Nombre de voix : 4 375 195	Représentée par M. Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est Nombre de voix : 3 634 605	Représentée par Mme Mathilde ROY, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Valenciennes Sambre Avesnois Nombre de voix : 3 621 752	Représentée par M. Pascal DEGRELLE, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin Nombre de voix : 3 381 935	Représentée par M. Jérôme DARRAS, Président du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais Nombre de voix : 2 803 953	Représentée par M. Stéphane POTTEZ, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Lille Nombre de voix : 2 722 701	Représentée par Mme Dominique RAMAN, Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale Nombre de voix : 2 633 127	Représentée par Mme Laurence LEDOUX, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Douaisis-Cambrésis Nombre de voix : 2 597 475	Représentée par M. José DE SOUSA, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Hauts de l'Aisne Nombre de voix : 2 519 595	Représentée par M. Jean-Claude JOSINSKI Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Compiègne Les Deux Vallées Nombre de voix : 2 535 618	Représentée par Mme Nathalie PISCHEDDA, Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Haute Deûle Nombre de voix : 2 339 219	Représentée par M. Ludovic CANON, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Béthune-Bruay Nombre de voix : 2 305 521	Représentée par M. Jean-Xavier VERACX, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Aisne Champenoise Nombre de voix : 2 247 800	Mme Marie-Thérèse PIEKACZ, Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>

Société Locale d'Épargne Pays du Beauvaisis Nombre de voix : 2 186 143	Représentée par M. Didier PIGNAT Président du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Maritime Nombre de voix : 2 126 399	M. Stéphane MAILLET, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Valois Sud Oise Nombre de voix : 1 957 755	Représentée par M. Marc DELASSUS Président du Conseil d'Administration (En TEAMS) <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Somme Grand Littoral Nombre de voix : 1 909 998	Mme Astrid MAUDUIT Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Saint Amand-Denain Nombre de voix : 1 898 441	Représentée par Mme Corinne WISNIEWSKI, Présidente du Conseil d'Administration <i>A donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</i>
Société Locale d'Épargne Flandre Nombre de voix : 1 815 185	Représentée par M. Stéphane LEDEZ, Président du Conseil d'Administration

Était absente :

Société Locale d'Épargne Creil Centre Nombre de voix : 387 582	Représentée par M. Gabriel AMOYAL, Président du Conseil d'Administration
---	---

Assistaient également à l'Assemblée :

Mme Marie-Pascale, Déléguée BPCE

Mme Rachel MONTEIRO, Vice-Présidente de la SLE Arras Lens Liévin

M. Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Mme Peggy BRIONE, Membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talents et Transformation

Mme Valérie RAYNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

M. Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations

M. Thierry LHOSTE, Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier

Cabinet Deloitte, Commissaire Aux Comptes, représenté par Mme Charlotte VANDEPUTTE

Cabinet KPMG Audit, Commissaire Aux Comptes, représenté par M. Xavier DE CONINCK

M. Nicolas DELCOURT, représentant le Comité Social Economique

M. Philippe BAILLY, Secrétaire Général

Mme Paula SEIXAS, Responsable Département Juridique et Vie des Instances

Mme Christelle BOUDEVILLE, Juriste

M. François TERNISIEN, Juriste

* * * * *

Le Président Philippe LAMBLIN accueille les Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ainsi que Madame Rachel MONTEIRO, Vice-Présidente de la Société Locale Arras Lens Liévin et les remercie pour leur présence à cette Assemblée Générale Mixte.

Le Président procède aux formalités préalables en commençant par la constitution du Bureau.

Sur proposition du Président, qui est de droit Président du bureau, sont désignés comme Scrutateurs les deux Présidents des Sociétés Locales d'Epargne ayant le plus grand nombre de parts sociales.

- Madame Mathilde ROY, représentant la SLE Amiens Somme Est,
- Monsieur Pascal DEGRELLE, représentant la SLE Valenciennes Sambre Avesnois.

Monsieur Philippe BAILLY, Secrétaire Général, est désigné Secrétaire du bureau.

Le Président indique que les documents attestant de la régularité de la convocation et de la délibération ont été mis à la disposition par voie électronique des Présidents des Sociétés Locales d'Epargne le 15 Avril 2020 :

- Convocation du 8 Avril 2022 à l'Assemblée Générale Mixte (adressée par voie postale)
- L'ordre du jour
- Les projets de résolutions
- Le rapport annuel 2021
- Les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Les observations du Comité Social Economique
- Le projet des nouveaux statuts de la Caisse d'Epargne Hauts de France
- Les rapports des Commissaires aux Comptes

Il indique également avoir à sa disposition :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte,
- La liste des actions nominatives de parrainage, mécénat,
- La liste des Sociétaires de la Caisse d'Epargne Hauts De France et la répartition du capital social,

Il rappelle que l'Assemblée Générale Mixte a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Modifications statutaires :

- Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social,
- Modification de l'article 18 des statuts, relatif aux pouvoirs et obligations du directoire,

2. Renouvellement de la délégation de compétence du Directoire

3. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Présentation du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2021 ;
3. Présentation des rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos - sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et sur les conventions réglementées ;
4. Présentation de l'avis de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière ;
5. Approbation des comptes annuels ;
6. Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al.2 C.com.) ;
7. Affectation des résultats de la Caisse d'Epargne Hauts De France ;
8. Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;

9. Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne ;
10. Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
11. Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
12. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
13. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Avant de commencer l'examen de ces différents points, le Président s'assure de l'atteinte du quorum. Il rappelle que sur première convocation :

- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance doivent représenter au moins le quart des parts sociales ayant le droit de vote (soit 12 500 000 parts) ;
- Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance doivent représenter au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote (soit 10 000 000 parts).

Ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chacun des sociétaires lors de leur entrée en séance, le Président constate qu'une Société Locale d'Epargne (SLE) est absente (SLE Creil Centre) et que 7 Sociétés Locales d'Epargne ont donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (SLE Aisne Champenoise – SLE Arras Lens Liévin – SLE Lille - SLE Pays du Beauvaisis – SLE Somme Grand Littoral – SLE Saint Amand Denain et SLE Valois Sud Oise).

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement avec 49 612 418 voix sur un total de 50 000 000 voix.

Ladite feuille de présence a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ci-avant désignés.

Le Président rappelle ensuite les conditions de majorité

- Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, soit 24 806 210 voix.
- Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, soit 33 074 047 voix.

Le Président propose de commencer l'ordre du jour de cette Assemblée.

Partie Extraordinaire

Le Président Philippe LAMBLIN présente le rapport du Directoire portant sur les modifications statutaires.

• Présentation du Rapport du Directoire sur les modifications statutaires

Le Président Philippe LAMBLIN précise que le modèle de statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, que reproduisent les statuts de notre Caisse d'Epargne, a été approuvé par le Directoire de BPCE le 5 Avril 2022.

Il ajoute que les modifications portent sur l'insertion de clauses B-CORP dans le cadre de notre démarche de labélisation en cours d'instruction et précise qu'un support explicitant la démarche de labélisation B Corp a été adressé à chaque Président(e) de Société Locale d'Epargne préalablement à la réunion.

Le Président Philippe LAMBLIN précise également que B Corp " Benefit Corporation " est un « Label éthique » qui récompense les organisations répondant à des critères multiples et exigeants en matière environnementales et sociétales. Il rassemble des entreprises qui s'engagent dans une démarche de progression vers un impact toujours plus positif.

Il rappelle que l'article 2 de nos statuts actuels porte déjà un engagement social dont l'extrait ci-après :

« Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale. »

Dans le cadre de notre process de certification B CORP, il précise qu'il convient d'inclure, notre volonté de générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exerce de nos activités.

Il propose de compléter comme suit l'article 2 et l'article 18 des statuts :

L'article 2 des statuts relatifs à l'objet en le complétant ainsi :

« La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités ».

L'article 18 des statuts relatifs aux pouvoirs et obligations du Directoire :

« Le directoire s'engage à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et les conséquences de ses décisions sur l'environnement ».

Le Président Philippe LAMBLIN propose de passer au vote des résolutions

Il rappelle que les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix des sociétaires présents ou représentés (ou ayant voté par correspondance), soit 33 074 047 voix :

Première résolution

L'article 2 des statuts relatifs à l'objet en le complétant ainsi :

Ancien article	Nouvel article
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.</p> <p>Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.</p> <p>Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.</p>	<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.</p> <p>Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.</p> <p>Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.</p>

<p>Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.</p>	<p>Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.</p> <p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.</p>
<p>Elle se conforme aux décisions prises par BPCE, dans le cadre des attributions de celle-ci.</p>	<p>Elle se conforme aux décisions prises par BPCE, dans le cadre des attributions de celle-ci.</p>

L'article 18 des statuts relatifs aux pouvoirs et obligations du Directoire :

Ancien article	Nouvel article
<p>18.1 Pouvoirs</p> <p>.../...</p>	<p>18.1 Pouvoirs</p> <p>.../...</p>
<p>18.2 Obligations</p> <p>Le directoire propose au COS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations générales de la Société, - Le plan de développement pluriannuel, - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP. <p>Le directoire établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il établit dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice, - Il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au conseil d'orientation et de surveillance, - Il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le COS. <p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance en sa qualité d'affiliée de BPCE, adhère au mécanisme de garantie et de solidarité du réseau organisé par BPCE en application des articles L.511-31, L.512-107-6° et L.512-86-1 du code monétaire et financier.</p> <p>Le directoire est responsable du respect par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de ses engagements au titre de son appartenance à ce système et, notamment, du versement par celle-ci des cotisations nécessaires à la dotation ou à la reconstitution du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau, appelées par BPCE.</p>	<p>18.2 Obligations</p> <p>Le directoire propose au COS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations générales de la Société, - Le plan de développement pluriannuel, - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP. <p>Le directoire établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il établit dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice, - Il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au conseil d'orientation et de surveillance, - Il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le COS. <p>Le directoire s'engage à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et les conséquences de ses décisions sur l'environnement.</p> <p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance en sa qualité d'affiliée de BPCE, adhère au mécanisme de garantie et de solidarité du réseau organisé par BPCE en application des articles L.511-31, L.512-107-6° et L.512-86-1 du code monétaire et financier.</p> <p>Le directoire est responsable du respect par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de ses engagements au titre de son appartenance à ce système et, notamment, du versement par celle-ci des cotisations nécessaires à la dotation ou à la reconstitution du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau, appelées par BPCE.</p>

De même, le directoire veille au paiement par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des cotisations appelées par BPCE pour l'accomplissement de ses missions d'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et par la FNCEP pour le financement de son budget de fonctionnement.

De même, le directoire veille au paiement par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des cotisations appelées par BPCE pour l'accomplissement de ses missions d'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et par la FNCEP pour le financement de son budget de fonctionnement.

- **Adopte les nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.**
- **Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.**

- **Voix pour : 49 612 418**
- **Voix contre : 0**
- **Absentions : 0**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

- **Présentation du Rapport du Directoire sur le renouvellement de la délégation de compétence du Directoire à l'effet d'augmenter le capital social**

Le Président Philippe LAMBLIN propose de renouveler la délégation de compétence à compter du 1^{er} Mai 2022 à l'effet de décider d'une augmentation de capital par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Épargne.

Il précise que cette délégation permet au Directoire de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois et rappelle que la précédente délégation est arrivée à expiration le 30 Juin 2021.

Il rappelle également qu'il a été fait usage de cette délégation de compétence le 2 Décembre 2019 dans le cadre de l'augmentation du capital social pour le porter de 766 156 000 euros à 1 000 000 000 euros (apport en numéraire de 233 844 000 euros pour le porter et émission de 11 692 200 parts sociales de 20 euros). Il ajoute que le Rapport du Directoire a été présenté à l'Assemblée Générale Mixte le 30 Avril 2020.

Il propose donc de donner au Directoire une nouvelle délégation de compétence dans la limite d'un montant nominal maximum de 300.000.000 € (trois cents millions d'euros), à compter du 1^{er} Mai 2022 et pour une durée maximum de 26 mois.

Il précise également que s'il est fait usage de la délégation de compétence sur cette période, le Directoire établira un rapport complémentaire pour la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Le Président Philippe LAMBLIN propose de passer au vote de la résolution.

DEUXIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU DIRECTOIRE

« Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- De déléguer au Directoire, pour une durée maximale de vingt-six (26 mois) à compter du 1er Mai 2022, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- De fixer le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 300.000.000 € (Trois cents millions d'euros).

Les Sociétés Locales d'Epargne bénéficieront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Epargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 7, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

Partie Ordinaire

- **Rapport Annuel 2021 du Directoire**

Le Président Philippe LAMBLIN donne la parole à Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations.

Monsieur Michaël KERVRAN précise que le rapport annuel de l'exercice 2021 a été communiqué aux Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne. Il propose de présenter la synthèse.

Il ajoute qu'il s'agit, au-delà de l'aspect réglementaire, d'un document commercial important à destination des équipes commerciales (Pôle Entreprises, Transmissions du Territoire et Immobilier ou de la Banque Privée) sollicitées par leurs clients sur les informations relatives aux résultats, à la solidité mais aussi sur la Gouvernance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Monsieur Michaël KERVRAN présente l'environnement financier et souligne l'évolution du taux OAT 10 ans (taux longs) en 2021 à +0.19%. Il souligne à fin Avril 2022 un OAT à 1.40%. Il présente ensuite les autres faits marquants :

- Inflation US atteint 4,2%
- La FED est optimiste concernant la reprise. Le sujet du « Tapering » commence à être évoqué pour le second semestre
- Forte dynamique du marché de l'emploi US, le taux de chômage tombe à 5,4%
- L'inflation française atteint 2,4% tirée notamment par les coûts de l'énergie
- Ralentissement de la reprise économique en zone euro : PMI composite à 54,3 (plus bas de 6 mois)
- Inflation US à 6,2 % en octobre sur un an, niveau le plus élevé depuis 13 ans liée à une « surchauffe » économique
- Hausse de l'inflation en mars : +2,6% GA aux USA, +1,3% en ZE
- L'OCDE révisé à la hausse ses prévisions de croissance : 6,5% aux USA et 3,9% en zonz euro.

+0,19%	+1,6%	+7%
OAT 10 ans 12/2021	Inflation France 2021	Croissance PIB France 2021
Var 2020 : +0,54 pt	Var 2020 : +1,1 pt	Var 2020 : +15 pts

Monsieur Michaël KERVRAN présente l'évolution de l'indice CAC 40 sur 2021 et souligne une hausse de près de 29%, soit sa meilleure performance depuis 1999. Il rappelle le contexte très favorable connu en 2021 au niveau des taux et en matière de reprise économique :



Monsieur Michaël KERVRAN présente ensuite la synthèse du rapport annuel 2021 de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

Une banque qui accompagne la reprise économique :

- 7.5 Mds€ de nouveaux crédits aux projets des familles (3.9 Mds€) et des entreprises et institutionnels (3.7 Mds€)
- 140 M€ en faveur du Secteur Public Territorial
- 58 M€ en faveur de l'Economie Sociale
- 123 M€ en faveur du Logement Social

- 645 000 contrats d'assurance
- 1.2 Md€ de chiffres d'affaires réalisés sur les assurances-vie
- 195 000 forfaits formules individuelles
- 23 000 formules familles
- +40 000 nouveaux clients soit 1 habitant sur 5 des Hauts-de-France
- Belgique : 170 grandes entreprises accompagnées dans leurs projets Corporate et immobiliers et 710 M€ d'encours de crédits.

Une Banque ancrée et engagée dans son territoire : Ressources Humaines

- 7^{ème} employeur privé de la Région
- 3 003 collaborateurs en CDI
- 202 embauches en CDI
- 100 alternants
- 200 stagiaires
- 36,1 heures de formation
- 7 % de la masse salariale

Une Banque ancrée et engagée dans son territoire : Investissements pour améliorer l'expérience Clients et Collaborateurs

- 1.6 M€ Informatique
- 1.1 M€ Sécurité
- 19 M€ de rénovations d'agences
- 21 M€ Shake Lille et Amiens
- 31 agences rénovées
- 100% des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 41 M€ de taxes locales versées sur le territoire
- 43 M€ d'achats locaux en région

+ Qu'Une Banque :

- 372 000 clients sociétaires

La Caisse d'Épargne HDF partenaire du développement durable de son territoire :

- Accompagnement et structuration des projets Energies renouvelables : photovoltaïque, éolien, biomasse, méthanisation
- Financement des projets de transformation environnementale des entreprises de nos territoires
- Lancement du prêt à impact afin de valoriser notre engagement environnemental et sociétal. Il précise qu'il s'agit d'un prêt qui, dans les critères d'appréciation est regardé chaque année un indicateur extra financier. Si cet indicateur est atteint, une bonification est appliquée sur le taux d'intérêt puis reversée à une association choisie préalablement avec le client bailleur social.
- Lancement de services extra-bancaires pour les particuliers (Ilek) en matière d'accompagnement à la transition énergétique pour les particuliers mais aussi pour les entreprises. Il souligne une offre Green qui commence à « s'étoffer » avec le Groupe BPCE et qui sera déployée en 2022.

Notre engagement environnemental à travers la baisse de notre empreinte carbone :

- - 10 % de réduction en 2021 par rapport à 2020 grâce à un travail communautaire au niveau des Data Center. Par rapport à 2019, il précise que la baisse est de -15%.

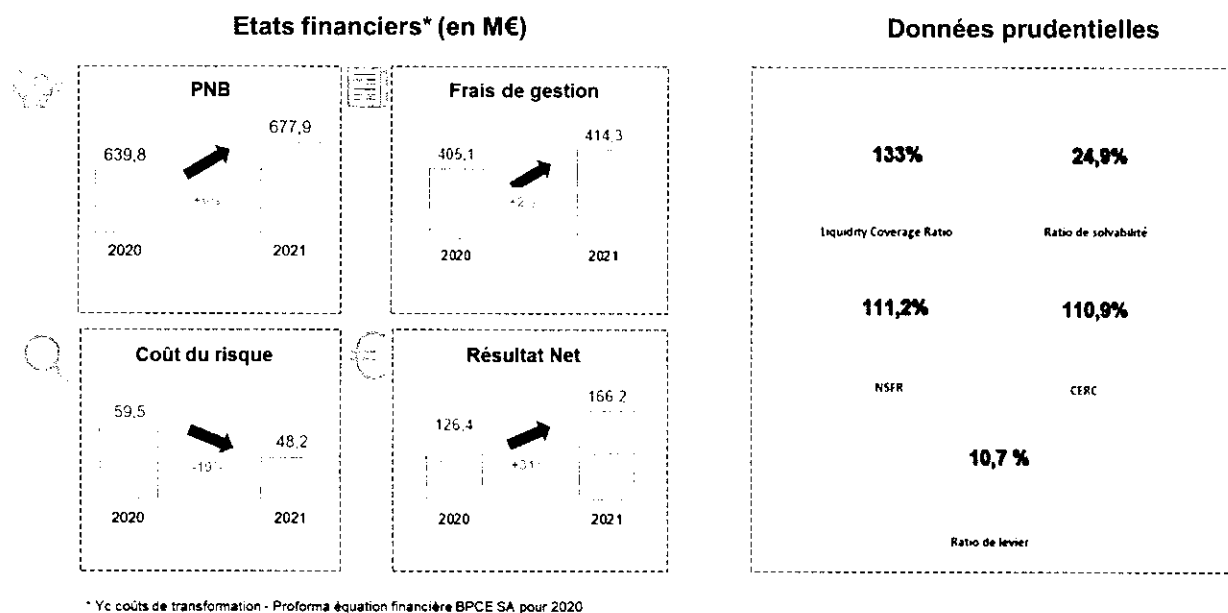
La Fondation Caisse d'Épargne HDF :

- 2 M€ de mécénat
- 67 projets de proximité soutenus

Parcours Confiance :

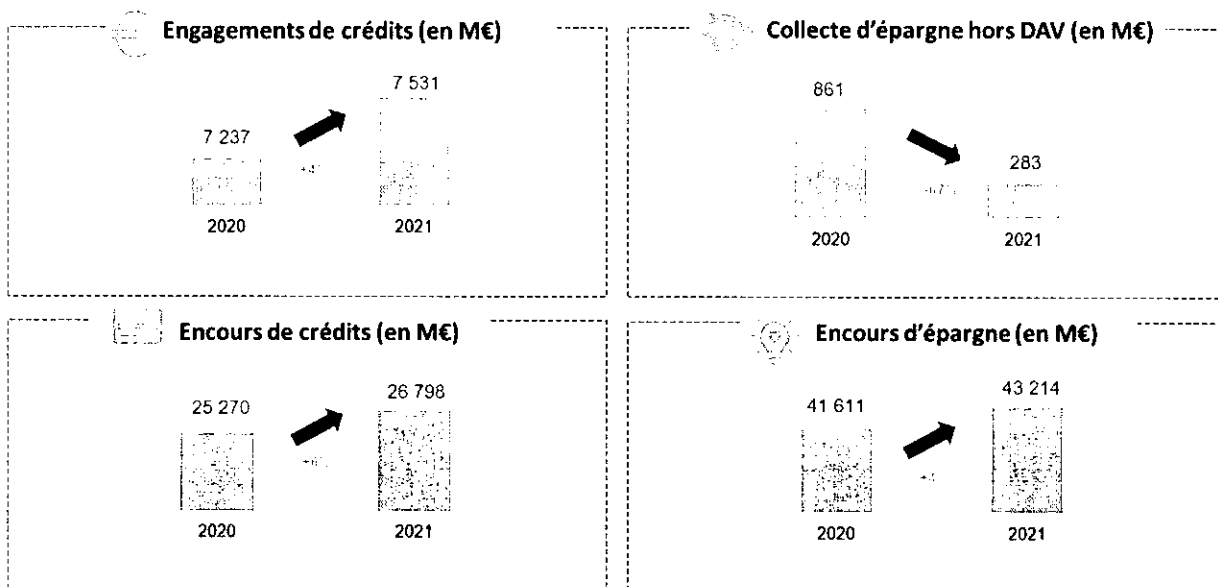
- 530 Micro-crédits pour accompagner la création d'activités et les emplois

Monsieur Michaël KERVRAN présente également les données financières :



Il souligne le respect des ratios prudentiels et réglementaires : Solvabilité – Liquidité – ratio de levier.

Activité crédits et collecte



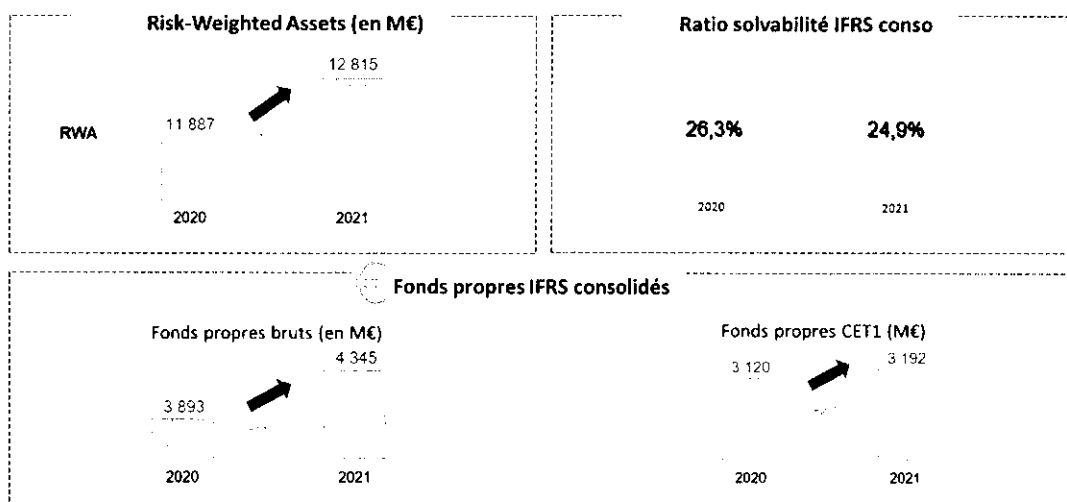
Il souligne un niveau de collecte moindre par rapport à 2020 qui fût une année exceptionnelle en matière d'épargne forcée. Il souligne néanmoins une année 2021 très satisfaisante avec une hausse de 4%.

Il souligne également une belle dynamique commerciale en terme de crédits avec une hausse de 6% des encours.

Indicateurs de solvabilité

Il précise que les RWA sont les encours de crédits pondérés en matière de risques. Il précise que sur chaque nature crédit est appliquée une pondération qui donne le coût et le poids pondéré en matière de risques. Il précise que la progression de 8% est liée à la progression de l'attractivité avec la volonté de se développer plus rapidement sur le marché des Professionnels, des Entreprises et de l'Immobilier.

Il souligne également un niveau de fonds propres très élevé qui permet à la Caisse d'Épargne Hauts de France de poursuivre ses ambitions de développement.



En conclusions, Monsieur Michaël KERVRAN souligne un exercice 2021 très positif en terme de résultats compte tenu du contexte économique compliqué dans différents domaines. Il ajoute que la Caisse d'Épargne Hauts de France a continué d'accompagner les particuliers, les professionnels et les entreprises

• Observation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Président Philippe LAMBLIN précise que les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel et les comptes annuels de l'exercice 2021 ont été adressées avec la convocation de l'Assemblée Générale Mixte le 8 Avril 2021. Il propose d'en présenter une synthèse.

I Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2021

Le Président Philippe LAMBLIN précise que la version détaillée a été mise à disposition des Président(e)s des Sociétés Locales d'Épargne et propose de présenter la synthèse. Il ajoute que le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance ont pris connaissance du Rapport Annuel 2021.

Le Président Philippe LAMBLIN présente les faits marquants de l'exercice 2021 et précise que les chiffres financiers ont été présentés précédemment par Monsieur Michaël KERVRAN :

- Poursuite de la pandémie de COVID-19,
- Un coût du risque qui s'établit à 48,2 M€ en diminution de 11,2 M€ par rapport à 2020 et inférieur au budget,
- Une activité commerciale soutenue (croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +6% par rapport à 2020,
- Un volume important de concours à l'habitat des particuliers et des crédits octroyés aux décideurs en région,
- Un encours de 524 M€ de Prêts Garantis par l'Etat octroyés,
- Encours de collecte de 43 Md€ (+4%),
- Production de nouveaux crédits de 7,5 Md€,
- Un PNB de 678 M€ en progression de +6% par rapport à 2020,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté également que la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Accompagne la reprise économique
- Est proche et à l'écoute de ses clients
- Est la banque des jeunes : en 2021 plus de 2 800 clients de 16 à 25 ans ont rejoint les 120 000 jeunes dont la Caisse d'Epargne Hauts de France est la banque principale
- Dynamise l'économie locale
- Est une Banque Coopérative :
 - ✓ Une banque locale qui appartient à ses clients
 - ✓ Une banque partenaire des grands acteurs de la culture en région
 - ✓ Une banque engagée pour le Logement Social en Région
 - ✓ Une banque qui accompagne les jeunes dans leurs études et vers le plein emploi
- Est moteur de la transition environnementale : La Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque historiquement responsable
- Réduit son empreinte carbone
- Agit pour le « Bien vivre ensemble » : Encourager la pratique du sport - Qualité de vie au travail.

Le Président Philippe LAMBLIN précise que le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Il souhaite, au nom du Conseil d'Orientation et de Surveillance, remercier tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Le Président Philippe LAMBLIN précise que les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été présentés respectivement au Comité d'Audit du 9 Mars 2022 ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 Mars 2022.

Il ajoute que le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Il précise également que le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le bureau du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté un taux de 1.50 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

• Présentation du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Le Président Philippe LAMBLIN propose de ne pas donner lecture du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et rappelle que ce rapport figure dans la première partie du Rapport Annuel 2019 qui a été adressé par mail avec la convocation de l'Assemblée Générale.

Il rappelle les principaux thèmes figurant dans ce rapport :

Présentation de l'établissement

- Dénomination, siège social et administratif
- Forme juridique
- Objet social
- Date de constitution, durée de vie
- Exercice social
- Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Capital social de l'établissement

- Parts sociales
- Politique d'émission et de rémunération des parts sociales
- Sociétés locales d'épargne

Organes d'administration, de direction et de surveillance

- Directoire
- Conseil d'orientation et de surveillance
- Commissaires aux comptes

Eléments complémentaires

- Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)
- Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

• **Observations du Comité Social Economique (CSE)**

Le Président Philippe LAMBLIN précise que le Comité Social Economique a formulé des observations qui ont été communiquées aux Président(e)s des Sociétés Locales d'Epargne. Il invite Monsieur Nicolas DELCOURT, Représentant du CSE, à présenter la synthèse des observations formulées.

Le Président Philippe LAMBLIN précise que 1 300 collaborateurs ont répondu à l'enquête.

Monsieur Nicolas DELCOURT présente les points saillants de cette enquête à savoir :

- Le déséquilibre de la charge de travail par rapport au nombre de collaborateurs ;
- Le manque de prise en compte du travail réalisé par rapport à la définition des objectifs ;
- Le dimensionnement de l'équipe avec mouvements de collaborateurs Experts qui ne sont pas remplacés ;
- L'évaluation des résultats atteints.

Il souligne en point de vigilances les faits suivants :

- Les débordements et la charge de travail qui ne permettent plus aux salariés d'atteindre ses objectifs ;
- Pour les fonctions supports : manque de moyens, d'ajustements des objectifs.

Monsieur Nicolas DELCOURT présente ensuite un focus des collaborateurs en situation de risques psychosociaux à savoir 5% des répondants à l'enquête.

Monsieur Nicolas DELCOURT présente la conclusion du Comité Social Economique : « *Faire des conditions de travail un levier pour améliorer la performance économique, mais pas au détriment de chaque salarié qui, lui, a tenu ses engagements, à savoir, hisser notre Entreprise sur le Podium. C'est un enjeu et une responsabilité collective.* »

Au vu des éléments cités, nous attirons l'attention afin que le Directoire mette tout en œuvre pour prendre en compte la charge réelle de travail qui mal calibrée a un impact direct sur la santé physique et mentale des salariés ».

Le Président Philippe LAMBLIN donne la parole à Madame Peggy BRIONE, Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines.

Madame Peggy BRIONE précise que ce rapport a été partagé avec le Directoire et le Comité Social Economique. Elle ajoute qu'il s'agit d'une enquête annuelle comportant de nombreuses questions. Elle souligne une amélioration des résultats par rapport aux exercices précédents.

Madame Peggy BRIONE précise que le Directoire a partagé avec les instances les actions mises en œuvre et déployées. Au niveau commercial, il s'agit de la démarche 3E portant sur l'amélioration continue (amélioration de process...). Elle souligne une belle dynamique mise en place entre le réseau commercial et les équipes des fonctions supports.

En ce qui concerne les effectifs, Madame Peggy BRIONE précise que la Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas la possibilité de remplacer immédiatement un collaborateur absent. Elle ajoute qu'il a été décidé début 2022 de recourir à des CDI intérimaires. Elle précise qu'il s'agit d'une ressource spécifique qui est « mobilisée » très rapidement.

Madame Peggy BRIONE précise également le lancement de la démarche Culture 360° qui permet à tous les collaborateurs de définir leurs engagements individuels, collectifs et managériaux et les moyens pour y parvenir.

Madame Peggy BRIONE souligne la qualité du travail réalisé conjointement avec les Partenaires Sociaux au cours de nombreuses réunions programmées et les nombreuses actions mises en place.

• Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et sur les conventions réglementées

Le Président Philippe LAMBLIN donne la Parole à Madame Charlotte VANDEPUTTE et Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaires aux Comptes.

Madame Charlotte VANDEPUTTE précise en préambule que l'ensemble des rapports complets et détaillés ont été remis et propose d'en présenter une synthèse.

Madame Charlotte VANDEPUTTE présente la synthèse des comptes annuels au 31 Décembre 2021. Elle précise que les travaux d'audit se sont déroulés conformément aux normes de l'exercice professionnel. Elle ajoute que les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes sont réguliers et sincères, donnent une image fidèle du résultat de l'exercice, du patrimoine et de la situation financière de la Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 Décembre 2021.

Madame Charlotte VANDEPUTTE précise également que les Commissaires aux Comptes confirment leur indépendance vis-à-vis de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

En ce qui concerne l'opinion, Madame Charlotte VANDEPUTTE précise, que sans remettre en cause l'opinion, que figure sur le rapport une observation de nature technique à la suite du changement de méthode comptable intervenu durant l'exercice en lien avec une recommandation de l'Autorité des normes comptables sur les engagements. Elle souligne un impact non significatif sur les comptes.

Madame Charlotte VANDEPUTTE précise également qu'il est souligné, dans le cadre des travaux menés, deux points clés de l'audit ont été identifiés sur lesquels des travaux plus spécifiques ont été menés :

1. Sur le risque de crédits et notamment les dépréciations individuelles et collectives constatées par la Caisse d'Epargne Hauts de France au titre de ses engagements de crédits. Elle précise que les Commissaires aux Comptes ont pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ont revu les travaux menés par les Auditeurs du Groupe BPCE et notamment les modèles qui servent à provisionner les risques sur encours sains, ont effectué une revue des provisions sectorielles compatibilisées et dotées sur l'exercice, effectué une revue des dossiers de crédits. Elle confirme que ces travaux ont été menés de manière satisfaisante.

2. La valorisation des titres BPCE que détient la Caisse d'Épargne Hauts de France au niveau de son bilan et qui sont significatifs en terme de valorisation. Elle précise que les Commissaires aux Comptes ont effectué des travaux au niveau Groupe qui consistent à revoir le modèle de valorisation fondé sur le calcul de l'actif net revalorisé de BPCE y compris les filiales détenues par BPCE sur la base de projections de flux de dividendes futurs. Elle souligne l'absence de remarque significative.

Enfin, sur les comptes annuels, Madame Charlotte VANDEPUTTE précise que les Commissaires aux Comptes ont revu également le contenu et la sincérité du Rapport de Gestion et souligne l'absence de remarque significative également.

Monsieur Xavier DE CONINCK présente la synthèse des comptes consolidés au 31 Décembre 2021.

Il rappelle en amont que les comptes annuels sont présentés en normes françaises et les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS.

Monsieur Xavier DE CONINCK confirme également, pour les comptes consolidés, une certification des comptes sans réserve avec une observation de nature technique liée également au changement de méthode comptable. Il souligne également un changement de norme IFRIC qui a modifié les engagements sur les comptes sociaux.

Monsieur Xavier DE CONINCK souligne également un reclassement des Prêts à Taux Zéro au niveau du bilan qui a été opéré.

En ce qui concerne les points clés de l'audit, Monsieur Xavier DE CONINCK souligne les mêmes observations.

1. Sur les risques de crédits : provisions dites S1 (provisions en anticipation)
2. Les titres BPCE : Valorisation à juste valeur à hauteur de 1 138 M€ au 31 Décembre 2021 pour la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Monsieur Xavier DE CONINCK confire également pour les comptes consolidés l'indépendance des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Monsieur Xavier DE CONINCK précise également que le Rapport détaillé des Commissaires aux Comités d'Audit (RCCA) a été présenté au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance réunis respectivement les 9 et 25 Mars 2022. Il ajoute que ce rapport est également mis à la disposition des organes de régulation et autorités de contrôles.

En ce qui concerne le Rapport Spécial sur les Conventions Réglementées, Monsieur Xavier DE CONINCK précise que ce rapport a été mis à la disposition des Président(e)s des Sociétés Locales d'Épargne. Il rappelle que toutes ces conventions ont fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance et sont présentées de manière détaillée dans le rapport.

Pour répondre à la question du Président Philippe LAMBLIN sur l'attestation de présence de tiers indépendant, Monsieur Xavier DE CONINCK précise qu'il s'agit du rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale qui porte sur la conformité des informations déposées dans le cadre de la RSE. Il s'agit précisément du Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur la déclaration consolidée de performance extra-financière. Il ajoute qu'il s'agit d'un rapport spécifique établi par un tiers indépendant qui fait l'objet d'une certification par un Expert RSE et est cosigné par le Cabinet KPMG.

Le Président Philippe LAMBLIN remercie les différents intervenants pour la présentation de leur rapport et, en l'absence de question, propose de passer au vote des résolutions.

Il rappelle que les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés (*ou ayant voté par correspondance*), soit 24 806 210 voix.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes individuels

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 147 660 663 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 212 936 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 60 495 euros ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne de Hauts de France, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 166 150 479 euros ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 147 660 663 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 625 606 284 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 773 266 947 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 383 033 euros
- à la réserve statutaire	7 383 033 euros
- à la réserve spéciale (art 238 bis AB du CGI)	8 920 euros
- aux autres réserves	7 383 033 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	17 000 000 euros
- le cas échéant, au report à nouveau	<u>734 108 928 euros</u>

TOTAL 773 266 947 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2020 : 15 500 000 euros
- Exercice 2019 : 12 559 895 euros
- Exercice 2018 : 12 564 958 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2021 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 25 Mai 2022 ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Hauts de France 1.50%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES COMPENSATRICES

« L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Orientation et de surveillance à 469 200 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021

Le Président Philippe LAMBLIN rappelle que l'Assemblée Générale doit être consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables et aux catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle, administrateurs et salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération).

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 5 116 791.58 euros ».

65 personnes sont ainsi concernées dont les Membres du Conseil.

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour effectuer les formalités

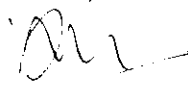
« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises ».

- Voix pour : 49 612 418
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents ou représentés.

Le Président Philippe LAMBLIN clôture l'Assemblée Générale à 15h30 et remercie l'ensemble des Président(e)s et Vice-Président(e)s présent(e)s.

Lille, le 16 Mai 2022
Procès-verbal certifié conforme
Pour servir et valoir ce que de droit



Philippe BAILLY
Secrétaire Général

